



COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU MINISTÈRE PUBLIC

Genève, le 30 janvier 2026

Renvoi en jugement d'un prévenu accusé d'assassinat

En date du 29.01.2026, le Ministère public a saisi le Tribunal criminel d'un acte d'accusation à l'encontre d'un individu (né en 1985) accusé d'avoir tué sa compagne en lui infligeant des violences à caractère sexuel.

Selon l'acte d'accusation de la procureure Lorena HENRY, il est reproché au prévenu d'avoir, dans l'après-midi du 24 mars 2023 dans un appartement situé dans le quartier de Châtelaine, infligé une pénétration anale violente à sa victime âgée de 41 ans, lui causant de la sorte des lésions internes entraînant une hémorragie mortelle, étant précisé que le prévenu n'a pas tenté de réanimer sa victime à l'apparition des premiers saignements et a délibérément tardé à appeler les secours.

Pour ces faits, le prévenu est notamment renvoyé en jugement devant le Tribunal criminel pour assassinat (art. 112 CP) et actes d'ordre sexuel commis sur une personne incapable de discernement ou de résistance (art. 191 CP).

Le prévenu bénéficie de la présomption d'innocence.

Pour mémoire, le Tribunal criminel est compétent lorsque le Ministère public entend requérir une peine privative de liberté supérieure à 10 ans.

Il ne sera fait aucun autre commentaire.